

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/10/2025

Référence
2025_40

Objet de la délibération
Budget du service public de l'assainissement collectif : admission en non-valeur créances éteintes

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	11

Date de la convocation
02/10/2025

Date d'affichage
02/10/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Montargis

Le : 11/10/2025

Et

Publication ou notification du :

11/10/2025

L'an 2025 et le 09 octobre 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie sous la présidence de Monsieur GERMAIN Alain, Maire

**Présents** : M. GERMAIN Alain, Maire, M. CLARISSE Laurent, Mme CHAMBON Marion, M. POINTEAU Gérard, M. BARDET Philippe, Mme DAVESNE Sylvie, M. BESSE Gérard, Mme CANET Josselyne, Mme CERNON Catherine, Mme DREAN Evelyne, Mme LEROY Sandra,

**Absents excusés** : M. DÉGÉ Christophe, Mme PARODAT Sandra

**Absent** : M. MAREST Nicolas

**A été nommée secrétaire** : M. POINTEAU Gérard

**Objet de la délibération** : Budget du service public de l'assainissement collectif : admission en non-valeur créances éteintes

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant la liste des créances non recouvrées produite par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Montargis pour les exercices 2022-2023-2024 ayant pour motif l'effacement des dettes décidé par la commission de surendettement

Afin d'apurer les comptes du budget du service public de l'assainissement collectif

Sur proposition de M. GERMAIN Alain

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** d'admettre en non-valeur les créances éteintes présentées dans la liste annexée à cette délibération pour un montant s'élevant à 1 032.93 €  
Dit que cette somme est inscrite au BP 2025 du service public de l'assainissement collectif

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.


Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 09/10/2025

Le Maire

Alain GERMAIN




Envoyé en préfecture le 11/10/2025

Reçu en préfecture le 11/10/2025

Publié le

ID : 045-214502122-20251011-2025\_40-DE



Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Les litiges individuels nés à l'occasion de la conclusion, l'exécution ou la rupture peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>